

**RAPPORT N° 05/8-62**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE DOMENJOD**

HY 93 / 2, RUE DU CASE DE DOMENJOD SAINTE-CLOTILDE

Le Centre d'Animation Socio Educatif de Domenjod, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 2, rue du Case de Domenjod à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré HY 93.

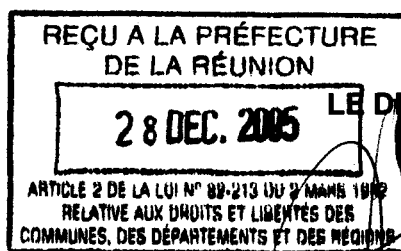
Afin de permettre au CASE de promouvoir toutes activités culturelles, éducatives et sportives destinés à assurer l'éducation des jeunes et des moins jeunes et faire prendre conscience aux jeunes en particuliers, de leurs aptitudes, de développer leurs responsabilités et de les préparer activement à devenir de vrais responsables, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit du CASE de Domenjod.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles comprenant des bureaux, une salle d'activité, de jeux, et des sanitaires, sis au 2, rue du Case de Domenjod, d'une superficie totale de 377 m<sup>2</sup> destiné aux activités du CASE de Domenjod telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit du CASE de Domenjod, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
  
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 05/8-62  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE DOMENJOD**

HY 93 / 2, RUE DU CASE DE DOMENJOD SAINTE-CLOTILDE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-62 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

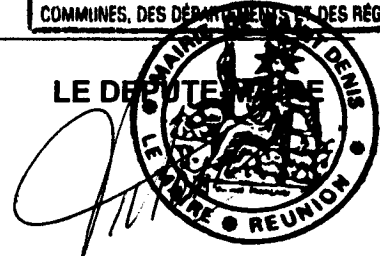
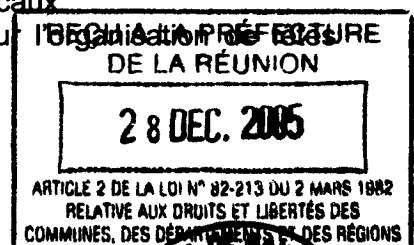
Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 2, rue du Case de Domenjod à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section HY 93 au profit de du CASE de Domenjod, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'habitation privée des familles.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



**René-Paul VICTORIA**

Case de Domenjod - S=3780 m<sup>2</sup> - HY 93

1 / 1000

